

Conseil communal du 18 mai 2026
Note de synthèse explicative des points inscrits à l'ordre du jour par le Collège

La présente note constitue, pour les conseillers communaux, une mise en contexte des points inscrits à l'ordre du jour de la séance du Conseil communal du 18 mai 2026.

Nonobstant le ROI du Conseil communal, les conseillers communaux ayant des questions techniques sur les points présentés sont invités à les poser préalablement à la séance via [REDACTED], afin de permettre une réponse technique des services concernés en temps utile.

SEANCE PUBLIQUE**DIRECTION GENERALE****1. Approbation du procès-verbal de la séance du 20 avril 2026**

Le projet de procès-verbal est établi conformément au Code de la démocratie locale et de la décentralisation ainsi qu'au règlement d'ordre intérieur du Conseil communal (art. 46).

Les interventions telles que déposées par les conseillers en vertu de l'article 47 du ROI figurent au projet de PV.

2. Désignation du nouveau chef de groupe du groupe P.T.B. – Communication

Le Conseil est invité à prendre acte de la désignation de Mme Léa GUDELJ en qualité de cheffe du groupe PTB.

3. Commissions du Conseil communal - Remplacement de membres (Groupe P.T.B.)

Le Conseil est invité à désigner :

1. M. Eric GILLET en qualité de membre de la commission du cadre de vie, en remplacement de M. Giacomo BELLAVIA (Groupe PTB)
2. M. Iulian ODANGIU en qualité de membre de la commission de l'enseignement et des affaires socio-culturelles, en remplacement de Mme Rachida AIT-ALOUHA (Groupe PTB)

4. Remplacement d'un membre du Conseil communal au sein du Forum associatif saint-clausien (Groupe P.T.B.)

Le Conseil est invité à désigner M. Eric GILLET afin de représenter le groupe PTB, non partie au pacte de majorité, au sein du Forum associatif saint-clausien, en qualité de membre suppléant.

5. ASBL CREAVES des Terrils - Remplacement de représentants communaux au sein de l'assemblée générale (Groupe P.T.B.)

Le Conseil est invité à désigner en qualité de représentants communaux au sein de l'assemblée générale de l'ASBL CREAVES des Terrils :

1. M. Iulian ODANGIU (Groupe PTB), en remplacement de Mme Rachida AIT-ALOUHA ;
2. Mme Léa GUDELJ (Groupe PTB), en remplacement de M. Giacomo BELLAVIA.

6. ASBL CREAVES des Terrils - Désignation d'un candidat administrateur représentant la commune (Groupe P.T.B.)

Le Conseil est invité à désigner M. Iulian ODANGIU (groupe PTB) en qualité de candidat au mandat de membre de l'organe d'administration de l'ASBL CREAVES des Terrils représentant la commune, en remplacement de M. Giacomo BELLAVIA.

7. ASBL Sports et Loisirs - Remplacement d'un représentant communal au sein de l'assemblée générale (Groupe P.T.B.)

Le Conseil est invité à désigner M. Iulian ODANGIU en qualité de représentant communal (groupe PTB) au sein de l'assemblée générale de l'ASBL Sports et Loisirs, en remplacement de Mme Rachida AIT ALOUHA.

8. ASBL Agence locale pour l'emploi de Saint-Nicolas - Remplacement d'un représentant de la commune au sein de l'assemblée générale (Groupe P.T.B.)

Le Conseil est invité à désigner Mme Léa GUDELJ (groupe PTB) en qualité de membre de l'assemblée générale de l'ASBL Agence locale pour l'emploi de Saint-Nicolas représentant la commune de Saint-Nicolas, en remplacement de M. Giacomo BELLAVIA.

9. Société de logement de service public "Habitations sociales de Saint-Nicolas" - Remplacement d'un représentant communal à l'assemblée générale (Groupe P.T.B.)

Le Conseil est invité à désigner Mme Léa GUDELJ (Groupe PTB) en qualité de déléguée chargée de représenter la commune au sein des assemblées générales de la société de logement de service public "Habitations sociales de Saint-Nicolas", en remplacement de Mme Rachida AIT-ALOUHA.

10. Société de logement de service public "Habitations sociales de Saint-Nicolas" - Proposition d'un candidat administrateur (Groupe P.T.B.)

Le Conseil est invité à décider de proposer la désignation de Mme Léa GUDELJ (Groupe PTB) en qualité de membre de l'organe d'administration de la société de logement de service public "Habitations sociales de Saint-Nicolas" chargée de représenter la commune, en remplacement de Mme Rachida AIT-ALOUHA.

11. Intercommunales - Centre hospitalier du Bois de l'Abbaye (CHBA) - Remplacement d'un délégué communal aux assemblées générales (Groupe P.T.B.)

Le Conseil est invité à désigner M. Iulian ODANGIU (Groupe PTB) en qualité de délégué chargé de représenter la commune au sein de l'assemblée générale du Centre hospitalier du Bois de l'Abbaye (CHBA) en remplacement de Mme Rachida AIT-ALOUHA.

12. Intercommunales - Centre hospitalier régional de la Citadelle - Remplacement d'un délégué communal aux assemblées générales (Groupe P.T.B.)

Le Conseil est invité à désigner M. Iulian ODANGIU (Groupe PTB) en qualité de délégué chargé de représenter la commune au sein de l'assemblée générale du Centre hospitalier régional de la Citadelle en remplacement de Mme Rachida AIT-ALOUHA.

13. Intercommunales - INTERSENIORS - Remplacement d'un délégué communal aux assemblées générales (Groupe P.T.B.)

Le Conseil est invité à désigner M. Eric GILLET (Groupe PTB) en qualité de délégué chargé de représenter la commune au sein de l'assemblée générale d'INTERSENIORS en remplacement de Mme Rachida AIT-ALOUHA.

14. Intercommunales - Compagnie intercommunale liégeoise des eaux (CILE) - Remplacement d'un délégué communal aux assemblées générales (Groupe P.T.B.)

Le Conseil est invité à désigner M. Iulian ODANGIU (Groupe PTB) en qualité de délégué chargé de représenter la commune au sein de l'assemblée générale de la Compagnie intercommunale liégeoise des eaux (CILE) en remplacement de M. Giacomo BELLAVIA.

15. Intercommunales - ECETIA - Remplacement d'un délégué communal aux assemblées générales (Groupe P.T.B.)

Le Conseil est invité à désigner M. Iulian ODANGIU (Groupe PTB) en qualité de délégué chargé de représenter la commune au sein de l'assemblée générale d'ECETIA en remplacement de M. Giacomo BELLAVIA.

16. Intercommunales - ENODIA - Remplacement d'un délégué communal aux assemblées générales (Groupe P.T.B.)

Le Conseil est invité à désigner M. Iulian ODANGIU (Groupe PTB) en qualité de délégué chargé de représenter la commune au sein de l'assemblée générale d'ENODIA en remplacement de M. Giacomo BELLAVIA.

17. Intercommunales - Intercommunale d'incendie de Liège et environs (Liège Zone 2 IILE-SRI)
- Remplacement d'un délégué communal aux assemblées générales (Groupe P.T.B.)

Le Conseil est invité à désigner M. Iulian ODANGIU (Groupe PTB) en qualité de délégué chargé de représenter la commune au sein de l'assemblée générale de l'intercommunale d'incendie de Liège et environs (Liège Zone 2 - IILE-SRI) en remplacement de M. Giacomo BELLAVIA.

18. Rapport de rémunération reprenant un relevé individuel et nominatif des jetons, rémunérations et avantages en nature alloués par la commune aux mandataires au cours de l'exercice 2025 - Adoption

Il est proposé au Conseil d'adopter le rapport de rémunération reprenant un relevé individuel et nominatif des jetons, rémunérations et avantages en nature alloués par la commune aux mandataires au cours de l'exercice 2025, conformément à l'article L6421-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

Il est à noter que, en ce qui concerne la mention des rémunérations octroyées dans le cadre des mandats dérivés (administrateurs dans les intercommunales), la Direction générale a interpellé, sans succès, la tutelle lors de l'été 2021. Elle a été relayée par le Collège, qui, dans un courrier du 30 septembre 2021 au Ministre des Pouvoirs locaux demeuré sans réponse, s'interrogeait : « (...) le rapport devant être adopté pour le 30 juin, comment y intégrer les données des organismes associés (intercommunales, ASBL communales etc.), soumises au même délai pour la rédaction de leur propre rapport ? ». Contactée par téléphone le 15 juin 2022, la tutelle a confirmé l'impossibilité pratique d'intégrer les données des intercommunales, le rapport communal devant bien être rentré pour le 30 juin. En résumé, doit figurer dans le rapport, pour les organismes externes à la commune, la seule liste des mandats dérivés détenus par des conseillers communaux.

19. Délégations en matière de marchés publics – Communication

En exécution de l'article 6 de la délibération du Conseil du 24 mars 2025 portant délégations en matière de marchés publics, le Conseil est invité à prendre connaissance, pour la période du 4 avril au 1^{er} mai 2026, de :

- la liste des décisions du Collège communal par lesquelles celui-ci fixe les conditions des marchés publics relevant du service extraordinaire (montants inférieurs à 60.000 € HTVA) ;
- la liste des décisions du Directeur général (adjoint) par lesquelles celui-ci fixe les conditions des marchés publics relevant du service extraordinaire (5.000 € HTVA, si urgence) ;
- la liste des décisions du Collège communal par lesquelles celui-ci adhère à des centrales d'achat.

20. Règlement général de police – Modifications

Il est proposé au Conseil de modifier le règlement général de police afin de :

- le mettre en conformité avec l'arrêté du Gouvernement wallon du 9 avril 2026 relatif à la régulation de l'usage des tondeuses à gazon automatisées ;
- créer une obligation de décalration des nids de frelons asiatiques auprès de la commune, afin de maintenir un haut degré de lutte contre ce fléau ;
- imposer des limites horaires (sauf exceptions) à l'utilisation des outillages à moteur à explosion (thermique), afin de garantir la tranquillité publique.

La modification proposée au Conseil, technique, a été élaborée en concertation avec la zone de police et la Ville d'Ans.

21. Approbation de l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du 22 juin 2026 de la société de logement de service public "Habitations Sociales de Saint-Nicolas"

Il est proposé au Conseil d'approuver l'ordre du jour de cette assemblée générale et de délivrer en conséquence le mandat de vote aux délégués l'y représentant.

22. Intercommunales - Approbation des points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du 2 juin 2026 de RESA

Il est proposé au Conseil d'approuver l'ordre du jour de cette assemblée générale et de délivrer en conséquence le mandat de vote aux délégués l'y représentant.

23. Intercommunales - Approbation des points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du 15 juin 2026 de l'intercommunale d'incendie de Liège et environs (Liège Zone 2 IILE-SRI)

Il est proposé au Conseil d'approuver l'ordre du jour de cette assemblée générale et de délivrer en conséquence le mandat de vote aux délégués l'y représentant.

24. Intercommunales - Approbation des points portés à l'ordre du jour des assemblées générales, ordinaire et extraordinaire, du 18 juin 2026 de la Compagnie intercommunale liégeoise des eaux (CILE)

Il est proposé au Conseil d'approuver l'ordre du jour de cette assemblée générale et de délivrer en conséquence le mandat de vote aux délégués l'y représentant.

25. Intercommunales - Approbation des points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire du 25 juin 2026 de l'association pour le démergement et l'épuration des communes de la Province de Liège (AIDE)

Il est proposé au Conseil d'approuver l'ordre du jour de cette assemblée générale et de délivrer en conséquence le mandat de vote aux délégués l'y représentant.

26. Cultes - Compte 2025 de la Fabrique d'église Saint-Gilles - Avis

Il est proposé au Conseil de remettre un avis favorable sur le compte relatif à l'exercice 2025 de la Fabrique d'église Saint-Gilles (n°FE : 280 ; n° BCE : 0211.150.687), tel qu'arrêté par le Conseil de Fabrique en séance du 23 avril 2026, en portant :

- En recettes : la somme de 55.846,18 €
- En dépenses : la somme de 55.149,66 €
- En excédent : un boni de 696,52 €

L'intervention supplémentaire communale dans les frais ordinaires du culte est fixée, pour la commune de Saint-Nicolas, à 3.574,09 €.

FINANCES

27. Procès-verbal de vérification de caisse du Directeur financier (4ème trimestre 2025) – Communication

Le Conseil est invité à prendre connaissance du procès-verbal de vérification de la caisse communale pour le 4ème trimestre 2025 ainsi que des annexes, en application de l'article L1124-42 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

28. Compte de l'exercice 2025 – Arrêt

L'article L1312-1 §2 alinéa 1^{er} du Code de la démocratie locale et de la décentralisation dispose : « *Le conseil communal se réunit chaque année durant le mois de mai au plus tard pour procéder au règlement des comptes annuels de l'exercice précédent. Ces comptes annuels reprennent le compte budgétaire, le compte de résultats, le bilan et la synthèse analytique* ».

En conséquence, il est proposé au Conseil d'approuver le compte de l'exercice 2025.

Les comptes annuels contiennent la constatation a posteriori de toutes les dépenses et de toutes les recettes de l'exercice écoulé. Ils sont accompagnés d'outils d'analyse (comparaisons, graphiques, ratios, etc.) qui permettent de se faire une idée de la situation financière réelle de la commune et de son évolution et éventuellement des perspectives.

Les comptes annuels comprennent :

- le *compte budgétaire*, soit le reflet de l'exécution du budget au cours de l'exercice. Il récapitule, après la clôture de l'exercice, la mesure dans laquelle les prévisions budgétaires des recettes et des dépenses ont été réellement réalisées.
- le *compte de résultats*, qui reprend l'ensemble des charges et produits correspondant à un exercice financier. Un produit traduit une opération qui a enrichi la commune. Une charge traduit une opération qui a appauvri la commune. Le compte de résultats enregistre donc les opérations qui enrichissent ou appauvrissent la commune et qui vont dès lors affecter les fonds propres au cours de l'exercice concerné.
- le *bilan*, soit la photographie du patrimoine de la commune au 31 décembre de chaque exercice. Le patrimoine inclut l'ensemble de ce que l'administration possède (avoirs et créances) et de ce qu'elle doit (dettes et obligations).

Ce point sera présenté en commission le 13 mai 2026.

29. Règlement communal de taxe sur la force motrice - Exercice 2026

Il est proposé au Conseil d'établir le règlement communal de taxe sur la force motrice pour l'exercice 2026.

Il s'agit d'une taxe sur l'ensemble des moteurs, quel que soit le fluide ou la source d'énergie qui les actionne, lorsque celles-ci sont utilisées dans le cadre d'une activité industrielle, commerciale, artisanale, financière, agricole ou forestière, d'une profession libérale ou d'une charge ou d'un office. La taxe est due par toute personne physique ou morale qui exerce une activité industrielle, commerciale, artisanale, financière, agricole ou forestière, une profession libérale ou une charge ou un office sur le territoire de la commune à l'aide de moteurs.

Le 16 février dernier, le Collège expliquait dans la note de synthèse relative au Conseil de ce jour-là : « Le règlement adopté par le Conseil le 17 novembre 2025 n'a pas été approuvé par le Ministre des Pouvoirs locaux, en raison du décret-programme du 19 décembre 2025 portant diverses mesures budgétaires et de la circulaire du Gouvernement wallon du 12 décembre 2025 relative à la taxe locale sur la force motrice (postérieurs à la séance du Conseil). En conséquence, le Collège a proposé au Conseil du 26 janvier 2026 un nouveau texte, basé sur un modèle du SPW. Il s'est avéré que ce modèle contenait des imprécisions techniques, ayant entraîné la non-transmission de la délibération adoptée à la tutelle et la présentation du point de ce jour.

Cette réforme est synthétisée comme suit par le Gouvernement :

« Le Gouvernement wallon a décidé d'abroger le dispositif « Complément régional » et donc l'exonération à vie des nouveaux investissements en force motrice acquis ou constitués à l'état neuf sur le territoire de la Région wallonne.

A partir du 1er janvier 2026, cette ancienne exonération sera remplacée par une nouvelle exonération limitée dans le temps, favorable au (ré)investissement

économique. L'exonération sera dorénavant limitée aux nouveaux investissements acquis ou constitués à l'état neuf sur le territoire de la Région wallonne, à partir du 1er janvier 2021, et ce, pendant une période de 5 ans à compter du 1er janvier de l'année qui suit l'année d'investissement. Il s'agit de l'exonération consacrée à l'article L 3611-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

Pour pouvoir bénéficier de la compensation du complément régional, les règlements-taxes sur la force motrice devront prévoir un taux maximum de 20€/kW non indexé, une exonération générale sur les 10 premiers Kw, par redevable, un facteur de simultanéité égal à 0,70 pour les redevables possédant plus de 30 moteurs et une exonération pour le moteur entraînant une génératrice d'énergie électrique pour la partie de la puissance correspondant à celle qui est nécessaire à l'entraînement de la génératrice » ».

La note ajoutait : « Le projet de règlement suit rigoureusement les recommandations du Gouvernement wallon (en se basant sur son modèle de texte – en espérant qu'il ne change pas à nouveau...) et retient le taux maximal de taxation ».

Le changement a, à nouveau, opéré... Le 25 mars 2026, un autre décret-programme a suspendu une partie du décret-programme du 19 décembre 2025, ce qui remet en vigueur le texte antérieur, qui lui prévoyait une exonération des nouveaux des investissements acquis ou constitués à l'état neuf sur le territoire de la Région wallonne, à partir du 1er janvier 2006, sans limite de temps et moyennant une compensation régionale.

En conséquence, la délibération du 16 février 2026 n'a pas été approuvée par la tutelle. Le texte ici proposé se conforme à cette nouvelle mouture. Le gouvernement wallon annonçant un nouveau régime pour 2027, la taxe ici proposée ne sera applicable que pour un an.

DIVERS

30. Organisation de la fête des voisins 2026 - Octroi d'un subside à l'ASBL Régie des quartiers de Saint-Nicolas

Il est proposé au Conseil d'octroyer à l'ASBL Régie des quartiers de Saint-Nicolas une subvention exceptionnelle d'un montant de 300 € dans le cadre de l'organisation d'une "Fête des Voisins", le 29 mai 2026.

31. Octroi d'un subside exceptionnel à l'ASBL Maison de la Laïcité de Saint-Nicolas à l'occasion de son 25ème anniversaire et du 50ème anniversaire de l'ASBL Comité humaniste d'action laïque de Saint-Nicolas

Il est proposé au Conseil d'octroyer à l'ASBL Maison de la laïcité de Saint-Nicolas un subside exceptionnel de 1.000 € pour l'exercice 2026, à l'occasion des anniversaires précités.

32. Questions orales d'actualité

Conformément à l'article L1122-10, §3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et aux articles 75 et 77 du ROI, les conseillers peuvent poser au Collège des questions orales d'actualité (se rapportant à des situations ou des faits récents, c'est-à-dire ne remontant pas à une date plus éloignée que celle de la précédente séance du Conseil communal), auxquelles le Collège répond soit séance tenante soit à la prochaine séance.